

Séance du 02.01.2001.

Présents : SCHUMACKER, CONTANT, LAMBINET, LETTE, SIMON,
RONGVAUX A., M^{me} TURBANG, M^{me} MIGEAUX-GIGI, REMIENCE,
MICHAUX, TRINTELER, LEMPEREUR, ARNOULD.
M^{me} PONCELET, secrétaire communale ff.

Excusés : /

Absents sans motifs légitimes : /

Le Conseil, réuni en séance publique,

1. Procès verbal de la prestation de serment des conseillers communaux – la fixation de l'ordre de préséance des conseillers – l'élection et la prestation de serment des échevins.

Ce jour, le deux janvier deux mille un, à 19 H 30, le conseil communal s'est réuni sous la présidence de LETTE Lucien, Bourgmestre suite à une convocation écrite du collège des bourgmestre et échevins sortant, remise à domicile le 22 décembre 2000, mentionnant l'ordre du jour de cette séance.

1/ Prémisses

a. Lecture est donnée par le président de l'arrêté de la Députation Permanente du 23 novembre 2000 qui a validé l'élection du 8 octobre 2000 et vérifié les pouvoirs des élus.

Il s'ensuit que les personnes suivantes sont élues conseillers communaux pour une période de six ans, jusqu'au 31 décembre 2006 :

liste n°	sigle	nom et prénom de l' élu
14	AVENIR	LAMBINET René RONGVAUX Alain SCHUMACKER Jean-Pol LEMPEREUR Philippe CONTANT Bernard
15	ACTION	M ^{me} MIGEAUX-GIGI Vinciane SIMON Fredy REMIENCE Pierre François MICHAUX Jacques M ^{me} TURBANG Marie Thérèse TRINTELER Jean-Louis
16	MAYEUR	LETTE Lucien ARNOULD Dany

b. Lecture est donnée par le président de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, par lequel LETTE Lucien est nommé bourgmestre de la commune ainsi que d'une lettre du gouverneur de la province certifiant qu'il a prêté serment en tant que bourgmestre.

2/ Installation des membres du conseil

A. CONTROLE DE L'INCOMPATIBILITE

Le président fait d'abord observer qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité.

B. PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Les conseillers communaux prêtent le serment entre les mains du bourgmestre nouveau LETTE Lucien, comme suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prenant acte de cette prestation de serment :

ARNOULD Dany, CONTANT Bernard, M^{me} GIGI Vinciane, LAMBINET René,
LEMPEREUR Philippe, MICHAUX Jacques, REMIENCE Pierre François,
RONGVAUX Alain, SCHUMACKER Jean-Pol, SIMON Fredy, TRINTELER Jean-Louis,
M^{me} TURBANG Marie Thérèse.

C. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Après la prestation des serments, les conseillers communaux sont installés.

3/ Préséance des conseillers

En tenant compte des résultats des dernières élections et de l'ancienneté de service (1) de certains conseillers, l'ordre de préséance des conseillers communaux est fixé comme suit :

N°	Nom et prénom du conseiller	Date de première entrée en fonction (2)	Nombre de votes (3)	Remarques
1	SCHUMACKER Jean-Pol	02.01.83	275	
2	CONTANT Bernard	02.01.83	232	
3	LAMBINET René	02.01.89	402	
4	LETTE Lucien	12.10.89	262	
5	SIMON Fredy	12.03.91	396	
6	RONGVAUX Alain	03.01.95	317	
7	M ^{me} TURBANG Marie Thérèse	13.03.00	350	
8	M ^{me} MIGEAUX-GIGI Vinciane	02.01.01	746	
9	REMIENCE Pierre François	02.01.01	394	
10	MICHAUX Jacques	02.01.01	362	
11	TRINTELER Jean-Louis	02.01.01	350	
12	LEMPEREUR Philippe	02.01.01	271	
13	ARNOULD Dany	02.01.01	116	

(1) Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller doivent être pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

(2) Date de première entrée en fonction dans un mandat exercé de manière ininterrompue.

(3) Nombre de votes obtenus lors de l'élection communale du 8 octobre 2000.

4/ Election des échevins

A. PRESENTATION

Le président constate qu'aucun candidat présenté ne se trouve dans un cas d'incompatibilité conformément aux dispositions de l'article 72 de la nouvelle loi communale.

Le président indique les candidats présentés par écrit et de façon valable :

LAMBINET René et M^{me} MIGEAUX-GIGI Vinciane pour le mandat de premier échevin;

SCHUMACKER Jean-Pol et SIMON Fredy pour le mandat de deuxième échevin;

ARNOULD Dany et REMIENCE Pierre François pour le mandat de troisième échevin.

Vu qu'il y a pour chaque mandat des candidats présentés par écrit et de façon valable, il est procédé au scrutin.

B. SCRUTIN

Le président rappelle alors que, conformément à l'article 15 de la nouvelle loi communale, il y a lieu de procéder séance tenante, par scrutin secret en séance publique à l'élection des échevins.

L'élection a lieu par autant de scrutins séparés qu'il y a d'échevins à élire.

a. élection du premier échevin

Le **premier** tour de scrutin : - Nombre de bulletins : 13

- Nombre de votes obtenus par :
 - . LAMBINET René : 7 «oui»
 - . M^{me} MIGEAUX-GIGI Vinciane : 6 «oui»
- Votes «non» : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0

LAMBINET René, qui a la majorité des votes dans le premier tour de scrutin, est élu premier échevin.

b. élection du deuxième échevin

Le **premier** tour de scrutin : - Nombre de bulletins : 13

- Nombre de votes obtenus par :
 - . SCHUMACKER Jean-Pol : 7 «oui»
 - . SIMON Fredy : 6 «oui»
- Votes «non» : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0

SCHUMACKER Jean-Pol, qui a la majorité des votes dans le premier tour de scrutin, est élu deuxième échevin.

c. élection du troisième échevin

Le **premier** tour de scrutin : - Nombre de bulletins : 13

- Nombre de votes obtenus par :
 - . ARNOULD Dany : 7 «oui»
 - . REMIENCE Pierre François : 6 «oui»
- Votes «non» : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0

ARNOULD Dany, qui a la majorité des votes dans le premier tour de scrutin, est élu troisième échevin.

5/ Prestation de serment et installation des échevins

Les nouveaux échevins prêtent le serment dans les mains du bourgmestre, comme suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le président prend acte de cette prestation de serment et déclare :

Echevin	Nom et prénom	Signature
premier	LAMBINET René	
deuxième	SCHUMACKER Jean-Pol	
troisième	ARNOULD Dany	

installés dans leur fonction d'échevin.

Le président rappelle alors aux membres les dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale.

Un double de ce procès-verbal est transmis au gouverneur.

2. Procédure à suivre pour l'élection des membres du Conseil de Police

Le Bourgmestre communique aux membres du Conseil communal les dispositions en matière d'élection des membres du Conseil de Police.

3. Déclaration de politique générale

Le Bourgmestre présente le programme de politique générale du groupe Avenir/Mayeur, majoritaire.

La Conseillère communale, M^{me} Migeaux-Gigi, au nom du groupe Action, minoritaire, explique, en réponse, l'attitude qu'adoptera la minorité au cours des réunions.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre